



Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

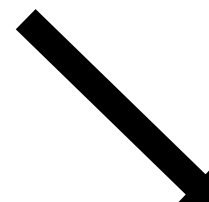
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

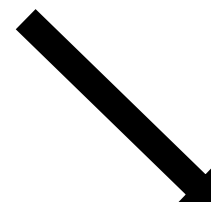
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

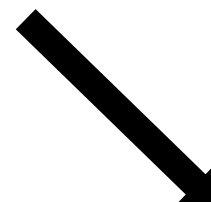
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

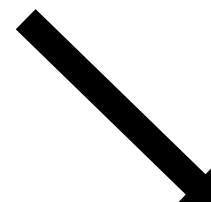
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

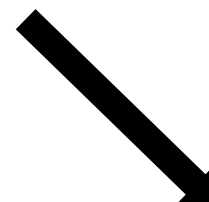
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

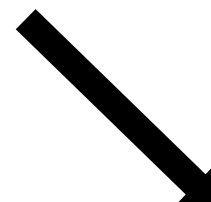
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

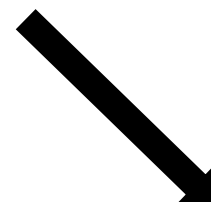
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

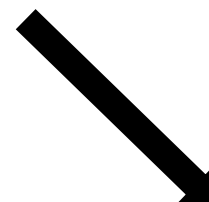
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

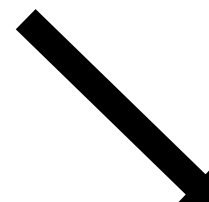
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

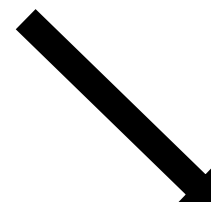
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaidon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaidon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaidon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

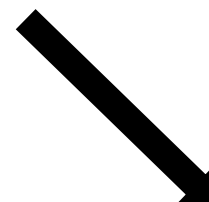
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaidon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

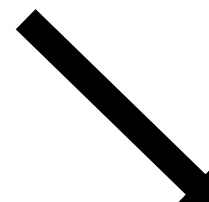
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

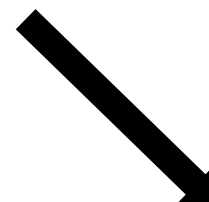
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

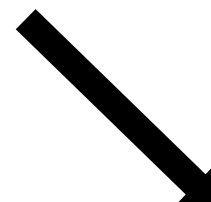
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tâte plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

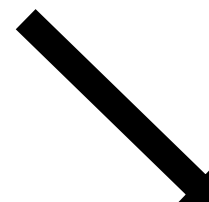
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

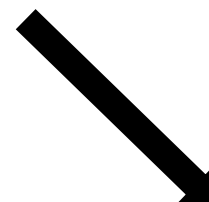
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

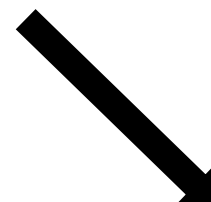
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

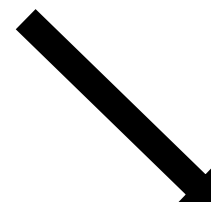
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

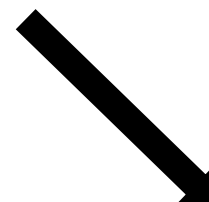
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaidon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaidon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaidon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

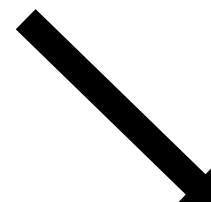
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaidon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

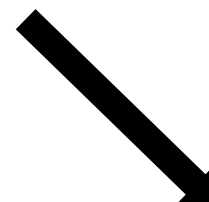
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

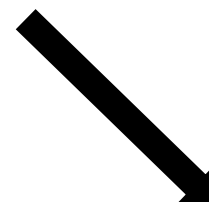
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

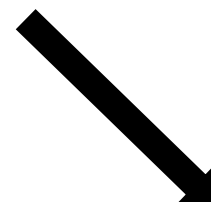
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tâte plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

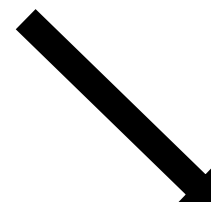
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

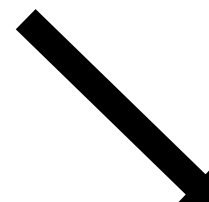
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

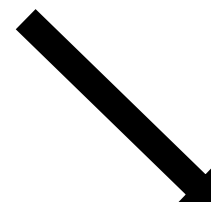
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

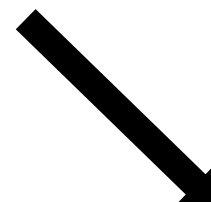
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

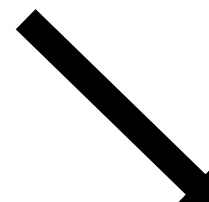
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

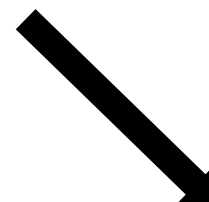
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

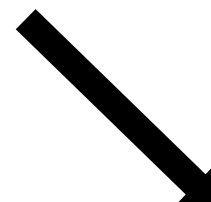
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

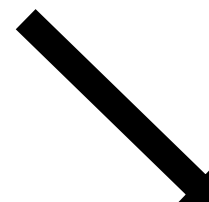
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

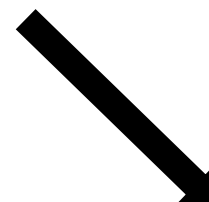
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

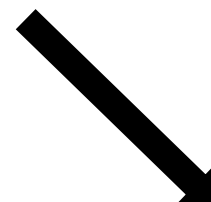
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

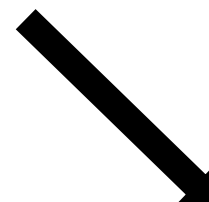
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

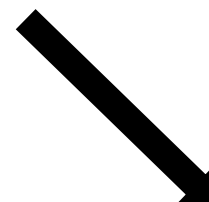
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

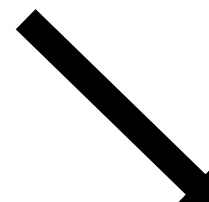
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

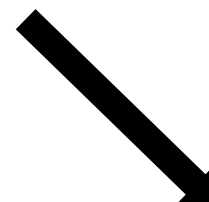
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

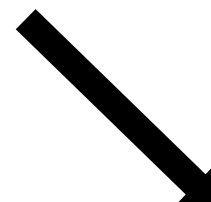
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

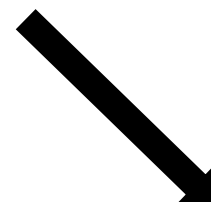
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

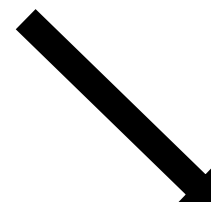
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

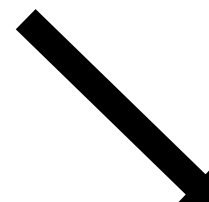
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

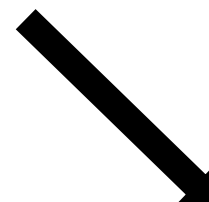
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

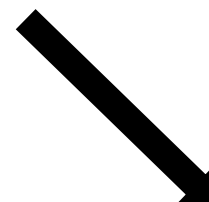
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

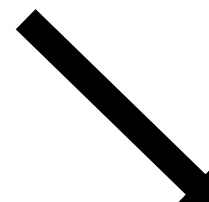
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

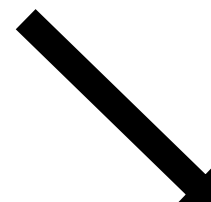
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

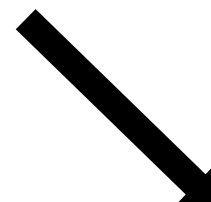
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

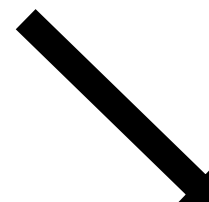
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

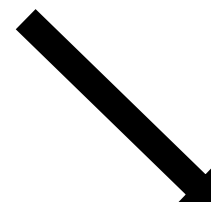
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

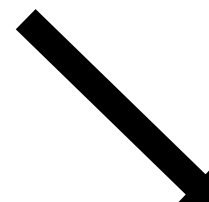
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

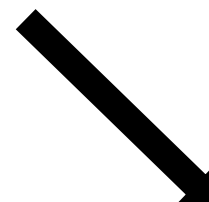
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

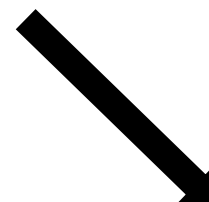
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

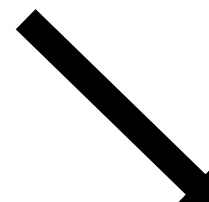
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaidon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaidon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaidon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

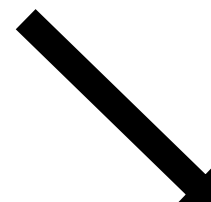
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaidon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

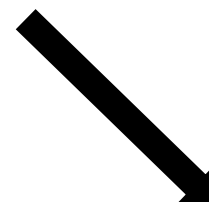
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

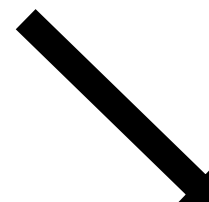
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

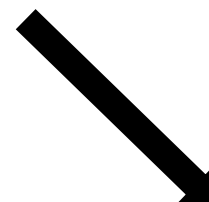
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

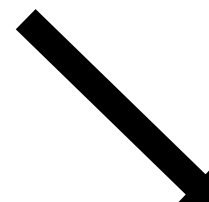
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

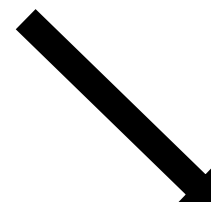
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

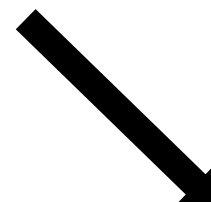
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

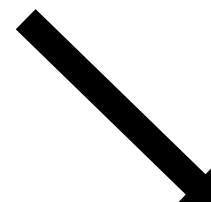
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

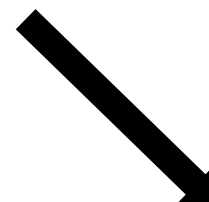
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

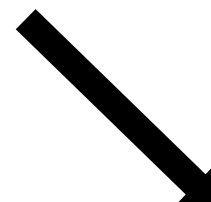
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

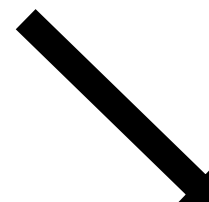
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

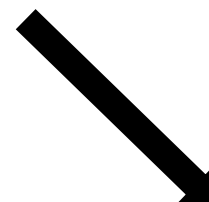
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

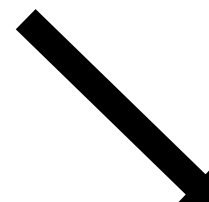
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

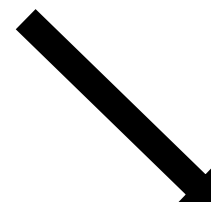
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

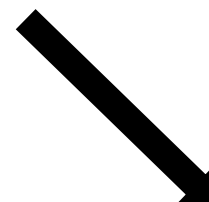
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

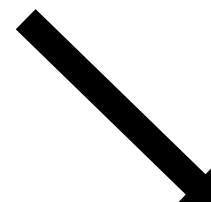
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

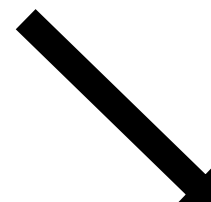
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

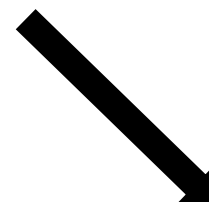
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

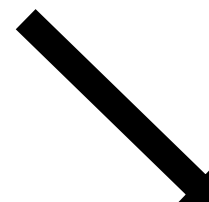
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

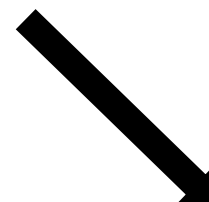
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

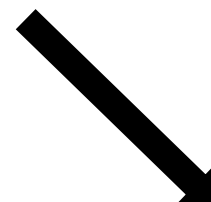
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

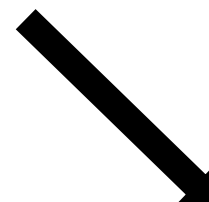
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

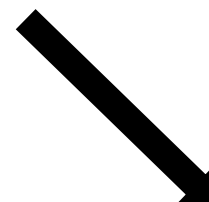
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

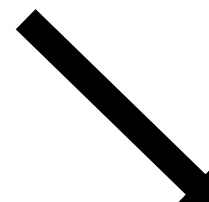
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

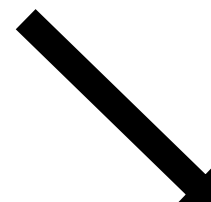
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

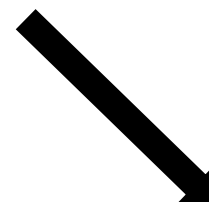
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

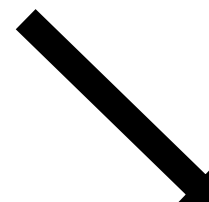
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

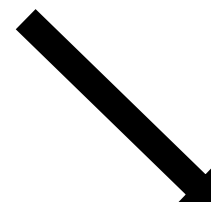
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tâte plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

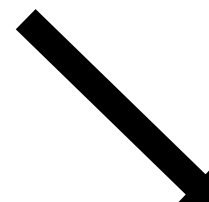
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaidon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaidon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaidon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

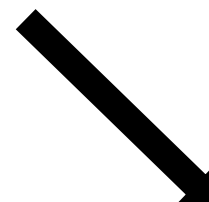
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaidon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaidon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaidon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaidon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

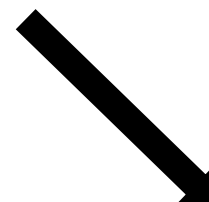
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaidon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

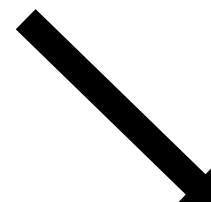
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tâte plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

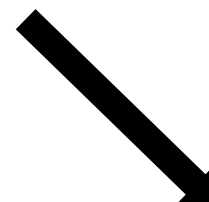
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

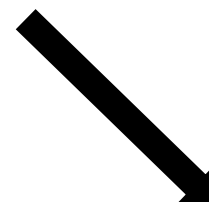
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

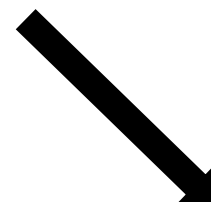
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

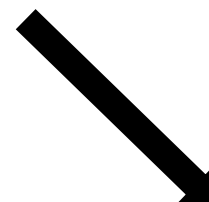
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

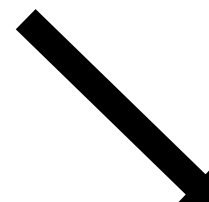
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

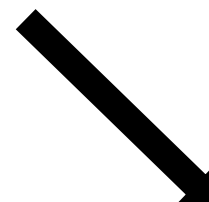
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tâte plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

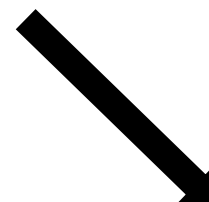
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

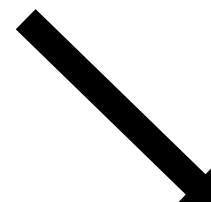
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

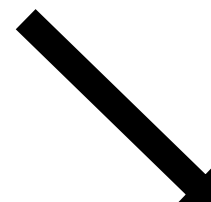
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

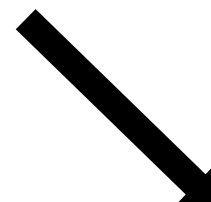
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

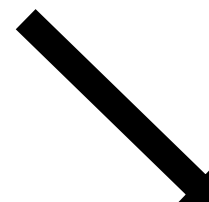
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

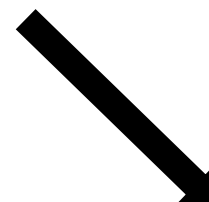
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tête plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

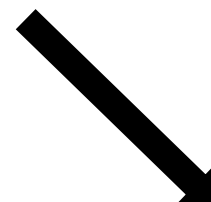
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

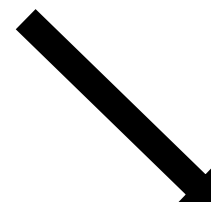
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

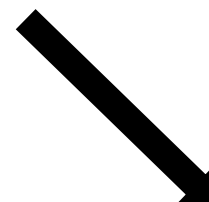
Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite





Roxane Gillabert | Constructions
Route de Chaindon 9 | 2732 Reconvilier
T. 032 482 73 77 | e-mail : r.gillabert@reconvilier.ch

Municipalité de Reconvilier
www.reconvilier.ch

07.0221 / 2023 / Affaire traitée par rg



Reconvilier, août 2023

SCAN ME

Foire de Chaindon – exposition des petits animaux

Madame, Monsieur,

A la suite de diverses obligations découlant de la législation sur la protection des animaux et concrétisées par le Service vétérinaire du canton de Berne, des changements sont effectués lors de chaque édition de la Foire de Chaindon. Vous trouverez, ci-dessous l'essentiel des informations et directives à respecter :

Lieu de l'exposition (voir plan ci-joint) :

- **petits animaux** : Sud de l'école primaire sous des tentes
- **chiens** : Sud-Ouest du Champ de Foire
- il n'est pas permis d'exposer ou de mettre en vente des animaux ailleurs qu'aux endroits désignés par l'organisateur.

Informations et directives :

- **les vendeurs doivent annoncer à l'avance le nombre et la sorte d'animaux qu'ils souhaitent amener à la Foire de Chaindon**
- les vendeurs devront passer un contrôle d'entrée
- les animaux vendus devront être annoncés
- des cages conformes aux normes en vigueur seront mises à disposition (payant)
- un point d'eau et du foin seront mis à disposition (gratuit)
- les autres aliments ne seront pas mis à disposition
- des cartons de transport seront mis à disposition (payant)
- les chiens des visiteurs sont interdits dans les tentes des petits animaux
- les visiteurs ne doivent pas toucher les animaux sauf en cas de véritable intention d'achat
- vente interdite aux moins de 16 ans sans l'autorisation de l'autorité parentale
- les pigeons voyageurs doivent avoir été vacciné contre la paramyxovirose au moins 3 semaines et au plus 7 mois avant la manifestation
- chaque lapin qui ne tète plus doit être vacciné (10 jours avant le Foire) contre la maladie hémorragique virale du lapin (RHD2) et posséder l'attestation vétérinaire y relative
- les animaux présentant des signes de maladies ou de négligence ne sont pas admis
- respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
- **Toutes les directives en scannant le QR-Code ci-dessus !**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
FOIRE DE CHAINDON

Die deutsche Version finden Sie auf der Rückseite

